RÈGLEMENT OFFICIEL

Championnats de France d'Athlétisme Handisport Indoor U20 et OPEN

Préambule institutionnel

Les Championnats de France d'Athlétisme Handisport Indoor U20 et OPEN constituent la compétition nationale de référence pour la pratique compétitive du para-athlétisme en France. Inscrits au calendrier fédéral annuel, ils participent à la structuration de la discipline, à l'évaluation des niveaux de performance et à son développement sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement fixe les dispositions juridiques, sportives et organisationnelles applicables à la compétition. Il vise à garantir l'équité sportive, la sécurité et l'intégrité de la compétition et de ses participants, dans le respect des valeurs du sport, de l'inclusion et de la diversité. Il s'applique à l'ensemble des acteurs concernés, notamment les sportifs, entraîneurs, officiels, organisateurs, accompagnateurs, personnes accréditées et, plus largement, le public.

Il est complété par une annexe technique et par des circulaires annuelles précisant, pour chaque édition, les modalités spécifiques d'organisation, de qualification et de participation.

Les dates et le lieu d'organisation des Championnats de France d'Athlétisme Handisport Indoor U20 et OPEN sont fixés annuellement par la Fédération Française Handisport et publiés sur le calendrier fédéral officiel : Calendrier 2027

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement définit les dispositions sportives, réglementaires et juridiques applicables aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport et s'impose à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation et le déroulement de la compétition.

Les Championnats sont organisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur de la World Para Athletics (WPA), en s'appuyant sur les dispositions du règlement annuel de la WPA.

Toute situation non prévue par le présent règlement relève de la compétence de la Fédération Française Handisport, dans le respect des règlements internationaux et fédéraux en vigueur.

La participation à la compétition implique l'adhésion aux valeurs éthiques et sportives de la Fédération Française Handisport. Tout manquement est susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires.

Les Championnats de France d'Athlétisme Handisport Indoor U20 et OPEN sont soumis à la réglementation générale en vigueur. Le programme sportif comprend exclusivement les épreuves adaptées aux types de handicap reconnus.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique exclusivement aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport organisés en indoor, sous l'autorité de la Fédération Française Handisport.

Toute autre compétition relève d'un règlement distinct.

Article 3 – Cadre réglementaire

Les Championnats de France sont organisés dans le strict respect des règlements internationaux édictés par la World Para Athletics.

Toute situation non expressément prévue par ces règlements relève de l'appréciation de la Fédération Française Handisport, qui statue en conformité avec les règlements internationaux applicables, les principes généraux du droit sportif et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'équité sportive.

Article 4 – Conditions de participation

La participation aux Championnats de France est réservée aux athlètes titulaires d'une licence FFH « compétition » en cours de validité, établie ou renouvelée au plus tard à la date de clôture des inscriptions, fixée à quinze (15) jours avant le début de la compétition.

Sont également autorisés à participer :

- les athlètes de nationalité étrangère licenciés à la Fédération Française Handisport, sous réserve d'être titulaires d'une licence FFH « compétition » en cours de validité ;
- les athlètes de nationalité étrangère titulaires d'une licence internationale World Para Athletics (WPA) en cours de validité ;
- les athlètes licenciés auprès de fédérations homologues (Fédération Française du Sport Adapté – FFSA), invités par la Fédération Française Handisport et admis à participer au même titre que les athlètes de nationalité étrangère.

L'ensemble de ces dispositions détermine l'éligibilité sportive des participants ainsi que leur couverture assurantielle.

Les athlètes doivent, par ailleurs, être âgés d'au moins quatorze (14) ans à la date de la compétition.

Article 5 – Classification des athlètes

La classification constitue un principe fondamental et indissociable de l'équité sportive en athlétisme handisport.

La participation aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport est strictement réservée aux athlètes disposant d'une classification nationale ou internationale valide, de statut C (Confirmed) ou R (Review), reconnue par la Fédération Française Handisport et enregistrée **au plus tard quinze (15) jours avant le début de la compétition.**

Les athlètes de statut N (New) sont autorisés à participer à condition d'avoir déposé une demande de classification, dont les modalités sont disponibles via le lien : athletisme-handisport.org/la-classification

Lorsqu'un athlète est titulaire d'une classification internationale, celle-ci prévaut de plein droit sur toute classification nationale.

Tout athlète ne remplissant pas les conditions de classification exigées à cette date est déclaré inéligible à la compétition, sans possibilité de dérogation ni de recours sur le site de la manifestation.

Pour toute information complémentaire relative aux principes, procédures et catégories de classification, les acteurs concernés sont invités à se référer aux documents officiels publiés par la Fédération Française Handisport.

Article 6 – Participation des athlètes étrangers

Les Championnats de France d'Athlétisme Handisport ont pour objet la désignation des Championnes et Champions de France.

Dans une volonté d'ouverture internationale, de renforcement du niveau de compétition et de promotion des échanges sportifs, la Fédération Française Handisport autorise, dans des conditions strictement encadrées, la participation d'athlètes de nationalité étrangère aux épreuves des Championnats de France, qu'ils soient titulaires d'une licence internationale ou licenciés au sein d'un club français affilié à la Fédération Française Handisport.

Les athlètes de nationalité étrangère souhaitant participer doivent adresser une demande officielle à la Fédération Française Handisport au plus tard quinze (15) jours avant le début de la compétition.

Les athlètes de nationalité étrangère sont autorisés à concourir exclusivement dans les séries, phases qualificatives ou concours de qualification. Ils ne peuvent en aucun cas accéder aux finales A, ni prétendre à l'attribution d'un titre de Championne ou Champion de France, à une médaille, à un podium ou à un classement national officiel.

En concours, la participation des athlètes de nationalité étrangère pourra être limitée à la seule phase de qualification, en fonction du nombre de participants et des contraintes d'organisation.

Toute participation à la compétition vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 7 – Programme des épreuves

Les Championnats de France d'Athlétisme Handisport se déroulent sur une (1) journée, en général le samedi, avec une session de classification la veille.

Les horaires de la compétition et le programme des épreuves sont arrêtés par la Commission Performance Fédérale d'Athlétisme Handisport, en lien avec le comité d'organisation local (COL). Le programme figurant ci-dessous est communiqué à titre prévisionnel et peut être modifié en fonction du nombre d'athlètes engagés, des contraintes techniques et organisationnelles et des impératifs de sécurité, dans le respect des règlements en vigueur.

Les épreuves ouvrant droit à l'attribution du titre officiel de Championne ou Champion de France U20 et OPEN sont déterminées sur la base de la table de cotation de la World Para Athletics (WPA).

Le classement est établi sur la base de la table de cotation fédérale et s'applique à l'ensemble des épreuves, pour les athlètes debout, en fauteuil et en Frame Running, sans distinction de classification, conformément aux règlements applicables.

Programme officiel

Épreuve	Pratique	Catégories
60 m / 50 m	Debout / Frame Running	U20 / OPEN
200 m	Debout	U20 / OPEN
400 m	Debout	U20* / OPEN
1 500 m	Debout	U20* / OPEN
3 000 m	Debout	U20* / OPEN
Poids	Debout / Fauteuil	U20 / OPEN
Longueur	Debout	U20 / OPEN
Hauteur	Debout	U20 / OPEN

* En catégorie U20, ces courses ne sont ouvertes qu'aux athlètes dont l'âge le permet au regard des règlements internationaux de World Athletics (WA) et de World Para Athletics (WPA).

Épreuves ouvrant droit au titre de Championne et Champion de France

Seules les épreuves ouvertes relevant des catégories éligibles ouvrent droit à l'attribution du titre officiel de Championne ou Champion de France, dans les disciplines « Debout », « Fauteuil » ou « Frame Running », sur la base de la table de cotation World Para Athletics.

Un titre U20 et un titre OPEN seront décernés dans toutes les épreuves inscrites au programme.

Dispositions spécifiques

Les athlètes étrangers ne peuvent en aucun cas accéder aux finales A, ni prétendre à l'attribution d'un titre de Championne ou Champion de France.

En fonction du nombre d'athlètes, des finales B peuvent être organisées, sans incidence sur les classements nationaux officiels.

Article 8 – Modalités de qualification aux Championnats de France U20 et OPEN

Tout athlète âgé d'au moins quatorze (14) ans, classifié ou en procédure de classification et titulaire d'une licence « compétition », peut s'inscrire aux Championnats de France U20 et OPEN.

Article 9 – Organisation sportive des épreuves (séries et finales)

Les épreuves des Championnats de France d'Athlétisme Handisport sont organisées, en fonction du nombre d'athlètes engagés et des contraintes du programme sportif, sous forme de séries, de phases qualificatives et de finales.

Constitution des séries

Les séries sont constituées prioritairement sur la base des performances de référence des athlètes, afin d'assurer une répartition équilibrée des niveaux de performance, de stimuler l'émulation sportive entre compétiteurs et de garantir des conditions optimales d'expression de la performance sportive.

Cette organisation vise à favoriser, dès les phases de séries, des confrontations équitables entre athlètes de niveau comparable.

Les séries sont constituées sur la base des meilleures performances de référence enregistrées au cours de la saison sportive en cours, classées des performances les plus faibles vers les performances les plus élevées.

L'attribution des couloirs est réalisée conformément aux règlements internationaux en vigueur, en privilégiant les couloirs centraux pour les athlètes disposant des meilleures performances de référence.

Accès aux finales et organisation des classements

À l'issue des séries, la qualification pour les finales U20 et OPEN est déterminée exclusivement sur la base du classement établi à partir des points attribués selon la table fédérale.

Afin de favoriser la participation et l'expression de la performance, l'organisation peut décider de la mise en place de finales B en U20 et OPEN.

Les finales B ne donnent lieu à aucune attribution de titre, de médaille ou de classement national officiel et n'ont aucune incidence sur l'organisation des finales A ni sur l'attribution des titres de Championne ou Champion de France.

Article 10 – Engagements et accréditations

10.1 Engagement des athlètes

L'engagement des athlètes aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport relève de la responsabilité exclusive des clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

Les clubs ou athlètes procèdent à l'engagement par écrit, au moyen du formulaire officiel mis à disposition par la Commission Nationale d'Athlétisme Handisport, accessible sur le site internet fédéral ou directement via ce lien : formulaire d'engagement en ligne.

Seuls les athlètes remplissant l'ensemble des conditions de qualification prévues par le présent règlement peuvent être engagés.

Toute demande d'engagement vaut déclaration sur l'honneur de la conformité des informations transmises et de l'éligibilité des athlètes concernés.

10.2 Accréditations et accès aux sites de compétition

L'ensemble des sportifs et sportives participant aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport peut faire l'objet d'une procédure d'accréditation.

Peuvent seuls être accrédités :

- les athlètes engagés ;
- les assistant(e)s et guides autorisé(e)s ;
- les officiels ;
- les membres de la Direction Technique Nationale (DTN) ;
- les référents disciplinaires de la Fédération Française Handisport.

Toute personne sollicitant une accréditation doit obligatoirement être titulaire d'une licence de la Fédération Française Handisport en cours de validité, délivrée par un club affilié à la Fédération Française Handisport pour la saison sportive en cours.

Les accréditations sont remises au responsable d'équipe lors de l'arrivée sur le site de la compétition et au moment du retrait des dossards des athlètes.

L'accès au site de compétition, aux vestiaires et aux zones d'échauffement est strictement réservé aux personnes dûment accréditées.

Le port visible de l'accréditation est obligatoire dans l'aire de compétition et sur l'ensemble des zones à accès réglementé.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut entraîner le retrait de l'accréditation et l'exclusion immédiate des zones concernées, sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par les règlements fédéraux en vigueur.

10.3 Tenue sportive obligatoire pour la participation aux épreuves

La participation aux épreuves des Championnats de France d'Athlétisme Handisport est subordonnée au port d'une tenue sportive officielle de club.

La tenue de club doit être conforme aux règlements en vigueur et permettre l'identification du club d'appartenance de l'athlète.

À défaut de tenue officielle de club, la participation à l'épreuve pourra être refusée, sur décision du jury, sauf disposition particulière expressément prévue par l'organisation.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des épreuves auxquelles l'athlète est engagé.

Article 11 – Désengagements, forfaits et sanctions financières

Désengagements

Tout désengagement d'un athlète engagé aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport doit être notifié à la Fédération Française Handisport, au moyen du formulaire officiel prévu à cet effet, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de la compétition.

Passé ce délai, seuls les cas de force majeure dûment justifiés, notamment pour raison médicale, peuvent être acceptés au titre d'un désengagement tardif.

Dans ce cas, un justificatif officiel, tel qu'un certificat médical, doit être transmis à la Fédération Française Handisport au plus tard soixante-douze (72) heures après l'annonce du forfait.

À défaut de transmission d'un justificatif conforme dans les délais impartis, la Fédération Française Handisport se réserve le droit de mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par les règlements fédéraux en vigueur.

Sanctions financières applicables aux forfaits

Tout forfait ou désengagement tardif est susceptible d'entraîner l'application de sanctions financières, dans les conditions définies ci-après, sans préjudice des autres mesures prévues par les règlements fédéraux en vigueur.

Amende de 50 € – Commission Nationale d'Athlétisme Handisport

Une amende de cinquante euros (50 €) est due à la Commission Nationale d'Athlétisme Handisport dans les cas suivants :

- tout forfait médical non transmis dans les délais réglementaires ;
- tout forfait sur place, caractérisé par la non-présentation de l'athlète en chambre d'appel.

Amende de 100 € – Fédération Française Handisport

Une amende de cent euros (100 €) est due à la Fédération Française Handisport pour tout forfait en finale, hors forfait médical dûment justifié et transmis dans les délais réglementaires.

Forfait médical

Tout forfait pour raison médicale doit obligatoirement faire l'objet du dépôt d'un formulaire de forfait médical, dûment complété et signé par un médecin.

Le formulaire officiel est disponible sur le site de la Commission Nationale d'Athlétisme Handisport : « Formulaire de forfait médical – version française ».

Pour tout forfait déclaré avant le début de la compétition, le formulaire doit être transmis à l'attention du responsable de l'organisation du championnat : s.talmant@handisport.org et e.chattey@handisport.org.

Dépôt du forfait médical pendant la compétition

En cours de compétition, le forfait médical doit être déposé au secrétariat de la manifestation dans les délais suivants :

- pour les séries : au minimum trente (30) minutes avant le début de la réunion de l'épreuve concernée ;
- pour les finales : au maximum trente (30) minutes après la publication officielle des résultats des séries.

Pour les séries, tout forfait autre que médical, ou tout forfait médical non déposé dans les délais précisés ci-dessus, entraîne automatiquement :

- l'application d'une amende de **cinquante euros (50 €)** par athlète et par finale concernée ;
- la disqualification de l'athlète de l'ensemble des autres épreuves et finales auxquelles il ou elle était engagé(e) ou qualifié(e) au cours de la compétition.

Pour les finales, tout forfait autre que médical, ou tout forfait médical non déposé dans les délais précisés ci-dessus, entraîne automatiquement :

- l'application d'une amende de **cent euros (100 €)** par athlète et par finale concernée ;
- la disqualification de l'athlète de l'ensemble des autres épreuves et finales auxquelles il ou elle était engagé(e) ou qualifié(e) au cours de la compétition.

Cette disqualification s'applique sans préjudice des autres mesures disciplinaires pouvant être prises en application des règlements fédéraux en vigueur.

Les forfaits pour raison médicale, dûment justifiés et transmis dans les délais réglementaires, ne donnent lieu à aucune disqualification des autres épreuves.

Article 12 – Titres et podiums

Les titres officiels de Championne et Champion de France sont attribués par épreuve, par genre et par type de pratique, en U20 et en OPEN.

L'attribution des titres et des médailles est conditionnée au nombre d'athlètes effectivement engagés dans l'épreuve, selon les modalités suivantes :

- quatre (4) participants ou plus : attribution des médailles d'or, d'argent et de bronze ;
- trois (3) participants : attribution des médailles d'or et d'argent ;
- deux (2) participants : attribution de la médaille d'or uniquement ;
- un (1) participant : aucun titre ni aucune médaille n'est attribué.

Cette règle est communément désignée sous l'appellation de **règle du « Minus One »**.

Article 13 – Publication des résultats

Les résultats des épreuves des Championnats de France d'Athlétisme Handisport sont communiqués aux participants et au public dans les meilleurs délais au cours de la compétition.

Les résultats officiels sont publiés dans un délai de quarante-huit (48) à soixante-douze (72) heures suivant la fin de la compétition sur le site internet de la Commission Nationale d'Athlétisme Handisport.

Les records de France éventuellement réalisés à l'occasion de la compétition sont homologués et mis à jour sur cette même interface, sous réserve du respect des procédures et des conditions réglementaires en vigueur.

Article 14 – Jury, protestations et réclamations

Un jury d'appel est institué afin de garantir le respect des règlements et l'équité sportive.

Les protestations et réclamations doivent être déposées au plus tard trente (30) minutes après la publication des résultats.

Les décisions rendues par le jury d'appel sont souveraines dans le cadre de la compétition et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours immédiat sur le site de la manifestation.

Les modalités de dépôt, d'instruction et de traitement des protestations techniques et des appels sont précisées en annexe technique.

Toute protestation formulée hors délai ou ne respectant pas les formes prescrites est déclarée irrecevable.

Article 15 – Tenue sportive et équipement

Tout athlète participant aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport est tenu de porter une tenue sportive conforme aux règlements en vigueur, respectueuse de la pudeur et de la dignité de chacun.

La tenue sportive doit permettre de couvrir l'ensemble des parties intimes. Toute tenue jugée non conforme, inappropriée ou contraire aux règles de décence peut entraîner l'interdiction de participer à l'épreuve concernée, sur décision du jury.

Tenue lors des remises de récompenses

Lors des cérémonies protocolaires et des remises de récompenses, les athlètes sont tenus de porter une tenue sportive identifiable de leur club, comprenant à minima :

- un haut (tee-shirt ou équivalent) ;
- un bas (short, pantalon ou équivalent).

À défaut de tenue officielle de club, l'athlète doit se présenter en tenue neutre, dépourvue de toute marque commerciale, de logo visible ou de message à caractère promotionnel, politique ou contraire aux valeurs du sport.

Les cérémonies de remise des titres et des médailles constituent une partie intégrante de la compétition. À ce titre, les athlètes appelés au podium sont tenus d'y participer et de se présenter en tenue réglementaire conforme aux règles internationales de World Athletics et de World Para Athletics, ainsi qu'aux prescriptions fédérales en vigueur.

Le non-respect des dispositions relatives à la tenue ou à la participation aux cérémonies protocolaires peut entraîner l'exclusion de la remise de récompenses et, le cas échéant, l'application de sanctions sportives ou disciplinaires prévues par les règlements fédéraux applicables.

Article 16 – Discipline et éthique

Le respect des règles éthiques, déontologiques et disciplinaires constitue un principe fondamental de la pratique de l'athlétisme handisport.

Tout comportement contraire aux valeurs de respect, d'équité, d'intégrité, de fair-play ou de sécurité, de même que toute atteinte à la dignité des personnes, est susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément aux règlements fédéraux en vigueur.

Article 17 – Antidopage

Les contrôles antidopage réalisés dans le cadre des Championnats de France d'Athlétisme Handisport sont effectués conformément aux procédures en vigueur de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et aux dispositions applicables du Code du sport.

Des contrôles antidopage peuvent être diligentés à l'occasion des Championnats de France, sans préavis, à l'initiative des autorités compétentes au sens du Code du sport.

L'organisateur de la manifestation est tenu de recevoir le préleveur mandaté et de lui apporter toute assistance nécessaire, en mettant à sa disposition les moyens matériels, humains et logistiques requis afin de permettre la réalisation des contrôles dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

À ce titre, et en lien avec le préleveur, le comité d'organisation local (COL) désigne une ou plusieurs personnes faisant office d'escorte, chargées de notifier la décision de contrôle à l'athlète concerné et de l'accompagner jusqu'au local dédié au contrôle antidopage.

Les sportifs désignés pour un contrôle sont tenus de se présenter à la convocation munis d'une pièce d'identité en cours de validité et de leur licence fédérale, et de se soumettre aux procédures de contrôle, lesquelles peuvent être urinaires et/ou sanguines, dans le strict respect des règles applicables.

Aucune opposition ou dérogation ne peut être opposée à la mise en œuvre des contrôles antidopage.

Tout refus, manquement ou tentative de fraude entraîne l'application des sanctions prévues par la réglementation antidopage en vigueur.

Article 18 – Force majeure, annulation et report

En cas de circonstances exceptionnelles affectant la sécurité des personnes, l'intégrité sportive ou le bon déroulement de la compétition, la Fédération Française Handisport se réserve le droit d'adapter, de reporter ou d'annuler tout ou partie des Championnats de France.

Aucune indemnisation ne pourra être exigée à ce titre.

Article 19 – Responsabilités et assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les athlètes licenciés sont considérés comme tiers entre eux, conformément aux dispositions du Code du sport.

Article 20 – Droit à l'image

La participation aux Championnats de France d'Athlétisme Handisport inscrits au calendrier officiel de la Commission Nationale d'Athlétisme Handisport vaut, pour chaque sportif et sportive, ainsi que pour toute personne intervenant dans le cadre de la compétition (assistant(e) de l'athlète, entraîneur, accompagnateur,

officiel ou toute personne accréditée), autorisation expresse, gratuite et sans réserve au bénéfice de la Fédération Française Handisport (FFH) et de ses ayants droit.

À ce titre, les personnes concernées autorisent la FFH à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire leur nom, leur image, leur voix et, le cas échéant, leur prestation sportive, dans le strict cadre des Championnats de France et des activités qui y sont directement ou indirectement liées.

Cette autorisation est consentie pour toute exploitation, directe ou indirecte, à des fins institutionnelles, sportives, pédagogiques, promotionnelles ou de communication, sur tous supports actuels ou futurs, pour une diffusion mondiale et pour la durée légale de protection des droits, sans contrepartie financière.

Toute utilisation effectuée dans ce cadre s'effectue dans le respect de la dignité, de la vie privée et de l'intégrité des personnes concernées.

Pour les sportifs mineurs, l'autorisation prévue au présent article est réputée accordée par les titulaires de l'autorité parentale dans le cadre de la délivrance de la licence fédérale.

Toute opposition à l'utilisation des droits visés au présent article doit être formulée par écrit auprès de la Fédération Française Handisport, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve des dispositions légales impératives.

La participation à la compétition vaut également autorisation pour la Fédération Française Handisport d'utiliser les données sportives des participants (nom, sexe, âge, catégorie, résultats), exclusivement aux fins de publication, d'analyse et de valorisation des performances sportives.

La Fédération Française Handisport s'engage à ne pas exploiter ces données à des fins portant atteinte à la vie privée ou à la dignité des personnes concernées.

Article 21 – Litiges

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut, il relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes du ressort du siège de la Fédération Française Handisport.

ANNEXE TECHNIQUE

Modalités opérationnelles et dispositions complémentaires

La présente annexe technique a pour objet de préciser et de compléter les dispositions du règlement des Championnats de France d'Athlétisme Handisport.

Elle vise à faciliter la compréhension et l'application des règles par l'ensemble des acteurs concernés, notamment les athlètes, entraîneurs, clubs, officiels et organisateurs.

Annexe 1 – Rappels réglementaires et principes généraux

La compétition est organisée conformément aux règlements internationaux en vigueur de la discipline, notamment en matière de départs, d'aides techniques, de sécurité et d'équité sportive.

Les règles internationales s'appliquent à l'ensemble des épreuves et concernent en particulier :

- les procédures de départ ;
- l'utilisation et la conformité des aides techniques ;
- les conditions de sécurité des athlètes et des officiels.

Annexe 2 – Organisation sportive type des épreuves

L'organisation sportive des épreuves est définie selon les modalités suivantes :

- **courses de sprint** : organisation en séries et finales ;
- **courses de demi-fond et de fond** : finales directes ;
- **concours** : finales directes.

Les modalités précises d'organisation peuvent être ajustées par l'organisation, dans le respect des règlements en vigueur.

Annexe 3 – Jury, discipline et procédures

Les procédures de protestation et de réclamation sont encadrées afin de garantir l'équité sportive et le respect des règles techniques.

Le traitement des protestations, des appels et des éventuelles sanctions disciplinaires relève de la compétence exclusive de la Fédération Française Handisport, conformément aux règlements fédéraux en vigueur.

Annexe 4 – Situations particulières

Certaines situations particulières peuvent survenir lors des Championnats de France d'Athlétisme Handisport. À titre d'exemple :

- annulation ou interruption d'une épreuve pour cause de force majeure ;
- adaptation exceptionnelle du programme en cas de contraintes techniques.

Ces situations sont appréciées et traitées par l'organisation et les officiels compétents, dans le respect des règlements et de l'équité sportive.

Dispositions opérationnelles applicables à la compétition

1. Chambre d'appel

Les athlètes sont tenus de se présenter en chambre d'appel dans le respect des modalités et des délais définis par l'organisation pour l'épreuve concernée.

Les assistants sont tenus de respecter strictement les règles d'accompagnement. Toute communication avec l'athlète, en dehors des dispositions autorisées, est interdite.

2. Organisation des séries

Les séries sont constituées en fonction du niveau de performance des athlètes.

L'attribution des couloirs est effectuée conformément aux règlements internationaux en vigueur.

3. Vérification du matériel

Tout matériel utilisé en compétition doit être présenté pour validation au juge-arbitre avant le début des épreuves.

L'utilisation de matériel non validé ou non conforme peut entraîner la disqualification de l'athlète concerné.

4. Protestations

Toute protestation doit être formulée dans les délais et selon les procédures définies par le jury d'appel, conformément aux dispositions prévues par le règlement et la présente annexe technique.

5. Réunion technique

Une réunion technique est organisée préalablement au début de la compétition pour l'ensemble des officiels.

Elle permet de rappeler les règles essentielles, de préciser l'organisation sportive et de répondre aux questions.

6. Podiums et homologation des records

Les podiums sont organisés par épreuve, par genre et par type de pratique.

Les performances donnant lieu à des records sont homologuées sous réserve du strict respect des règlements techniques et des conditions de conformité réglementaire.

Lexique

Catégorie et classe de handicap : pour concourir sur un pied d'égalité, les athlètes sont répartis en différentes catégories et classes. La classification est effectuée par un personnel médical et technique spécialisé, chargé d'évaluer l'impact de la déficience sur la pratique sportive. Un système de classification est appliqué à chaque sport, en fonction de ses spécificités et des conséquences du handicap sur la performance de l'athlète.

Lien : handisport.org/handicaps-et-classifications

Classes éligibles : ensemble des catégories et classes de handicap officiellement autorisées à concourir au sein d'une même « épreuve ouverte WPA ».